Lois 32909 p.1

## Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la composition de la Commission de langue française chargée de procéder aux examens linguistiques

A.Gt 20-03-2008

M.B. 18-04-2008

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mars 1953 relative aux examens et concours organisés par les administrations de l'Etat, notamment l'article 1<sup>er</sup>;

Vu la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans

l'enseignement;

Vu le décret de la Communauté française du 3 février 2006 relatif à l'organisation des examens linguistiques,

Arrête:

**Article 1**er. - Sont respectivement nommés en qualité de Président et de Président suppléant de la Commission de langue française chargée de délivrer les certificats de connaissance approfondie de la langue française et de connaissance suffisante de la langue française :

1.M. Christian COPPENS

Juge au Conseil du contentieux des étrangers

2. M. Philippe AOUST

Juge de Paix - Canton judiciaire de Saint-Hubert-Bouillon-Paliseul.

**Article 2. -** Exercent respectivement les fonctions de secrétaire et de secrétaires suppléants :

1. Mme Olivia BODART

Attachée à la Direction de la réglementation et de la représentation au Service général de l'Enseignement universitaire et de la Recherche scientifique;

2. M. Paul BOUCHE

Professeur à l'Institut Saint-Louis à Waremme, chargé de mission;

3. M. Jean-Pierre MARTIN

Professeur honoraire à l'Ecole d'interprètes internationaux de l'Université de Mons-Hainaut.

**Article 3. -** Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement officiel en qualité de :

## 1° Membres des 3e, 4e et 5e sections :

1. M. J. MARNEFFE

Inspecteur de langues anciennes honoraire;

2. Mme S. WILMĔT

Maître-assistante à la Haute Ecole de la Communauté française à Liège;

3. M. J.-P. MARTIN

Professeur honoraire à l'Ecole d'interprètes internationaux de l'Université de Mons-Hainaut;

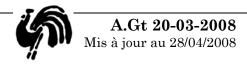
4. M. Y. TAGNON

Maître-assistant à la Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut;

5. Mme Ch. DESCHEPPER

Préfète des études au Lycée Daschbeck;

6. M. A. SCHANER



Lois 32909 p.2

Maître-assistant honoraire à la Haute Ecole de la Communauté française de Bruxelles;

7. Mme V. BOUHON

Maître-assistante à la Haute Ecole de la Communauté française de Bruxelles;

8. Mme C. JONET.

Professeur à l'ITCF Renée Joffroy à Irchonwelz;

9. M. Ch. ROUWER

Professeur à l'Athénée royal Jean Absil à Etterbeek;

10. Mme E. BRUNIN

Maître-assistante à la Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut;

11. Mme N. DUBIGK

Inspectrice de langues anciennes;

12. Mme N. HENDRICKX

Professeur à l'Athénée royal de Gilly.

**Article 4. -** Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement libre en qualité de :

## 2° Membres des 3e, 4e et 5e sections :

1. Mme B. MONVILLE

Directrice pédagogique honoraire de l'Institut d'enseignement libre liégeois;

2. Mme N. AMORIS

Professeur au Centre éducatif Saint-Pierre à Leuze;

3. Mme M. VOITURON

Maître assistante honoraire à la Haute Ecole libre Charleroi-Europe;

4. M. T. de WIN

Professeur au Collège du Sacré-Coeur à Ganshoren;

5. M. Fr. Hardy

Professeur au Collège d'Alzon à Bure;

6. M. M-H. BELLEFLAMME

Maître-assistant à la Haute Ecole Galilée;

7. Mme Ch. WISEUR

Maître-assistante à la Haute Ecole du Hainaut occidental;

8. Mme C. GILLET

Professeur à l'Institut Saint-Jean Berchmans à Liège;

9. Mme N. LEROY

Maître-assistante à la Haute Ecole Roi Baudouin;

10. M. J. LEROY

Maître-assistant à la Haute Ecole Roi Baudouin;

11. M. L. MUSELLE

Professeur à l'Institut Saint-Jean Berchmans à Liège;

12. M. V. CAPPELIEZ

Maître-assistant à la Haute Ecole libre du Hainaut Occidental.

Article 5. - Les membres sont nommés pour une période de deux ans.

**Article 6.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 21 avril 2008.

Bruxelles, le 20 mars 2008.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET



Lois 32909 p.3

